

Q & R

Q Pour simplifier la gestion de la vérification, puis-je exiger le passeport à toutes personnes qui se présentent à une installation publique intérieure?

R Il est possible pour une organisation d'avoir des exigences supérieures à celles du gouvernement. L'inverse ne s'applique toutefois pas. Les mesures gouvernementales prises par décret ou arrêté ont l'obligation d'être appliquées.

Néanmoins, lorsque des décisions sont prises par une organisation pour ajouter des exigences comme celle du passeport vaccinal alors qu'il n'est pas requis légalement, l'organisation doit être consciente que des poursuites pourraient être engagées contre elle.

Q Est- ce que de demander le passeport à l'inscription est suffisant?

R C'est le contrôle des participants dans les établissements qui est demandé. Alors, il faut s'assurer que des gens qui n'ont pas le passeport ne s'ajoutent pas lors de l'activité ou qu'une personne n'utilise pas l'identité d'une autre personne (carte d'identité).

Q & R

- Q** Comment contrôler les jeunes de 13 à 16 ans qui n'ont pas de photo sur leur de carte d'assurance maladie, ni de permis?
- R** Demander la carte étudiante ou la carte assurance maladie sans photo, mais cela n'est pas une obligation
- Q** Que faire s'il y a un cas positif déclaré ?
- R** Lorsqu'un cas est reporté dans une organisation, il est important de contacter rapidement la **Direction régionale de santé publique de votre région** afin de connaître les étapes à suivre pour éviter la propagation du virus. C'est cette organisation qui vous indiquera les conditions d'isolement et de traçage, en fonction de la situation épidémiologique de votre région.

Q & R

Q Est-ce qu'une personne provenant de l'extérieur du Québec peut participer à des activités nécessitant le passeport?

R Les personnes qui voyagent au Québec devront présenter une preuve d'identité avec photo et la preuve (fournie par leur pays ou province canadienne) qu'elles ont reçu deux doses d'un vaccin reconnu parmi les suivants :

- Pfizer
- Moderna
- AstraZeneca
- Covishield
- Janssen (ne requiert qu'une seule dose)

Lien : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19#c111327>

Q & R

- Q Est-ce que le passeport vaccinal doit être demandé pour une formation qualifiante pour le travail dans un centre communautaire, centre sportif ou autres bâtiments municipaux?
- R Non, le passeport vaccinal ne devrait pas être exigé par l'organisateur de la formation, pour des formations qualifiantes (ex. : cours de sauveteurs, formations animateurs, patrouilleurs, etc.)

Pour les rencontres ou activités régulières d'organismes (sans activité physique), le passeport n'est pas requis.

Q & R

Q Si j'exige dans mon installation que les spectateurs s'assoient avec une distanciation de 1 m chacun dans les estrades et/ou gradins, est-ce que je dois contrôler les spectateurs avec leur passeport vaccinal ?

R À l'intérieur, il n'est pas nécessaire de contrôler les spectateurs jusqu'à 250 personnes assises et pour l'extérieur jusqu'à 500 personnes assises). À titre d'exemple, il est possible de mettre des X sur les sièges pour s'assurer de la distanciation.

Assis, les spectateurs peuvent enlever leur masques mais ne doivent pas se déplacer (se lever debout). Si cette directive est difficile à maintenir, vous pouvez exiger alors le masque en tout temps.

Q & R

Q Si un accompagnateur ne participe pas à l'activité, doit-il être comptabilisé dans les spectateurs?

R Oui, l'accompagnateur qui ne participe pas doit quitter le plateau de participation et aller rejoindre les spectateurs. Sinon, il participe et doit être comptabilisé comme participant.

L'accompagnateur doit répondre aux critères d'un accompagnateur.